

**Zeitschrift:** Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Herausgeber:** Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Band:** 28 (1943)  
**Heft:** 2

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Messenger Raiffeisen

Organe de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.—; abonnements facultatifs en sus Fr. 1.50. Abonnements privés Fr. 2.50.

Administration et Rédaction :

Tél. 2.73.81

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, St-Gall.

Tél. 2.83.90

Impression :

A. Bovard-Giddey (M. Girod, successeur), Lausanne

## Extrait des délibérations

### des séances des Conseils de l'Union des 21 et 22 janvier 1942.

1. Les conditions d'adhésion ayant été toutes dûment remplies, les Caisses suivantes, récemment constituées, sont admises définitivement dans l'Union:

*Schlatt* (Zurich),  
*Bonaduz* (Grisons),  
*Blumenstein* (Oberland bernois),  
*Villigen* (Argovie).

Les deux premières Caisses nommées datent encore de l'an dernier qui a enregistré ainsi 27 fondations portant à 731 le nombre des Caisses locales affiliées au 31 décembre 1942. Avec les deux autres Caisses ci-dessus, fondées en 1943, l'Union groupe ainsi actuellement 733 Caisses Raiffeisen.

2. L'approbation définitive est donnée à 21 crédits spéciaux à des Caisses affiliées, portant sur un montant global de Fr. 1.153.000.—. Ces crédits sont destinés presque exclusivement à des entreprises d'améliorations foncières.

3. La Direction de la Caisse centrale soumet les comptes annuels de 1942 et présente un rapport de gestion circonstancié.

Le bilan au 31 décembre atteint la somme de Fr. 136,1 millions; il accuse pour 1942 une augmentation record de 28,6 millions provoquée par l'afflux extraordinaire de capitaux dans les Caisses locales. Le chiffre d'affaires, donné en forme simple, a été de Fr. 652,4 millions (505 millions l'année précédente). L'excédent de l'exercice est de Fr. 384.820,50 (334.998,79 en 1941). Il sera proposé à l'assemblée des délégués d'utiliser Fr. 225.000.— pour le paiement de l'intérêt habituel de 5% aux parts sociales et de verser Fr. 150.000.— au fonds de réserve qui atteindra ainsi Fr. 1.650.000.—.

Malgré l'augmentation importante des impôts, les frais généraux ne font que le 0,34% de la somme du bilan, proportion légèrement inférieure à celle de l'année précédente.

4. Il résulte du rapport présenté sur la situation de la Caisse de pension du personnel de l'Union que la fortune sociale a augmenté l'an dernier de Fr. 64.677 pour atteindre Fr. 649.165,50. Le nombre des membres assurés a progressé de 44 à 47.

5. Le président du Conseil de surveillance fait rapport sur le résultat des revisions effectuées par des délégations de cet organe de contrôle, en connexion avec la Société fiduciaire Revisa. Ces revisions, effectuées en partie à l'improviste et durant plusieurs jours, ont démontré qu'un ordre parfait règne partout et en particulier que les actifs sont tous de bon aloi. En guise de conclusion le rapporteur s'est plu à souligner tout spécialement la saine situation de la Caisse centrale et de l'Union.

6. La Direction de la Caisse centrale fait ensuite un exposé sur la situation du marché de l'argent. Celui-ci reste excessivement liquide et tout porte à croire que malgré les certaines petites fluctuations enregistrées ces derniers temps, les taux d'intérêts resteront pour l'instant au niveau très bas actuel. Pour des raisons d'ordre technique avant tout, il est décidé, à titre d'essai, de supprimer dorénavant la commission appliquée jusqu'ici par l'Union au compte courant avec les Caisses. La Caisse centrale calculera ainsi à l'avenir des intérêts nets sur la base de taux quelque peu réduits, diminuant selon l'importance des Caisses.

7. La Direction de l'Office fiduciaire et de revision présente à son tour un rapport étendu sur la situation des Caisses affiliées ainsi que sur l'activité du Département de revision et des dif-

férents services spéciaux qui en dépendent, qui tous sont exclusivement au service des Caisses affiliées.

L'année écoulée a permis de réaliser un nouveau réjouissant développement tant sur le plan intérieur qu'extérieur. Les dépôts confiés à l'administration des Caisses locales accusent une nouvelle augmentation qui peut être supputée à 40 millions au moins. 706 Caisses ont pu être soumises à l'improviste à la revision des experts professionnels de l'Union. Le résultat général de ces revisions est bon dans l'ensemble et la situation des Caisses est saine et prospère. Le mouvement Raiffeisen s'affirme ainsi toujours davantage comme un élément important d'émancipation financière des classes paysannes et moyennes de notre pays.

8. Les Comités expriment au personnel la reconnaissance des autorités de l'Union pour le travail consciencieux accompli, lequel contribue au développement et à la saine situation de l'Union.

Il est procédé à cette occasion aux promotions suivantes dans le cadre du personnel composé actuellement de 47 personnes:

- a) *M. Ignace Egger*, reviseur en chef, jusqu'ici fondé de pouvoirs, est promu *vice-directeur*,
- b) MM. *O. Baechtiger*, premier caissier, *P. Liner* et *W. Engeler*, des Services de la comptabilité, tous jusqu'ici mandataires commerciaux, sont promus *fondés de pouvoirs* avec droit de signature collective.

9. Le nouveau droit du cautionnement fait l'objet d'une nouvelle discussion. Il résulte d'un exposé étayé d'exemples concrets que les craintes émises antérieurement se voient confirmées et cela dans une mesure dépassant les prévisions les plus pessimistes.

Les conséquences d'ordre matériel et pratique de cette loi sont excessivement graves pour les classes modestes qui doivent recourir au cautionnement. Et à cela vient s'ajouter une insécurité juridique des plus pernicieuses pour le crédit en général. La seule solution est aujourd'hui une révision de cette loi malheureuse.

10. Le *Congrès annuel de l'Union* est prévu pour la mi-mai, à St-Gall.

11. D'un rapport présenté, il résulte que la *Coopérative de cautionnement de l'Union*, qui a commencé son activité le 1er septembre 1942 répondait à un besoin et qu'elle est déjà fort appréciée par les Caisses affiliées. Elle a concédé jusqu'à ce jour 40 cautionnements pour un montant global de Fr. 168.050,—.

12. Les Conseils discutent du cas d'une Caisse affiliée qui se propose de renoncer à *l'administration gratuite*. Les organes de l'Union saisissent cette occasion pour manifester leur ferme volonté de s'opposer avec la dernière énergie à l'abandon de ce grand élément fondamental et de ne maintenir dans l'Union que des Caisses disposées à respecter jalousement les principes éprouvés du système Raiffeisen.

13. Les Conseils prennent acte de l'opposition occulte que certains milieux financiers et gouvernementaux font au mouvement Raiffeisen. Comme par le passé, l'Union et les Caisses affiliées sauront répondre à ces attaques par une administration toujours prudente et consciencieuse, toujours conforme aux statuts et par une activité toujours plus féconde pour leurs sociétaires et la communauté rurale.

14. L'approbation est donnée aux nouveaux *statuts révisés* de la Fédération des Caisses Raiffeisen de Fribourg allemand.

### La loi sur les banques et la protection du crédit bancaire

Dans une conférence qu'il a faite dernièrement à Zurich M. Rossy, vice-président de la Direction générale de la Banque nationale suisse a essayé de déterminer l'influence qu'exerce la loi fédérale sur les banques de 1935 sur le système bancaire suisse et la préparation de nos établissements financiers à accomplir la mission qui leur incombera après la guerre. Ce conférencier s'attacha également à démontrer à cette occasion les principaux motifs des difficultés bancaires de ces dix dernières années.

M. le Dir. Rossy est d'avis que les graves erreurs commises dans le passé

ne se présenteront plus et que la capacité de résistance de nos établissements financiers est aujourd'hui beaucoup plus grande que lors de la dernière guerre. Le plus grand bienfait de la loi sur les banques est sans contredit l'institution de la révision professionnelle périodique. Cette révision neutre a un effet préventif des plus salutaires. L'obligation de montrer les livres, de soumettre la gestion à l'examen d'un expert professionnel indépendant incite le banquier à la prudence et à ne pas se livrer à des opérations dangereuses.

Au sujet des causes des nombreuses défaillances bancaires, M. le Dir. Rossy s'exprima comme suit:

Pour les *grandes banques*, il y a lieu de mentionner les opérations avec l'étranger, spécialement celles qui consistent en l'octroi de gros crédits dans quelques pays seulement, ce qui est toujours une source de dangers. Chez les *banques cantonales*, on peut citer les engagements trop importants dans quelques industries touchées par la crise (crédits à certaines industries d'exportation, à l'hôtellerie, etc.), l'influence de la politique sur les affaires, ainsi que le fait pour ces banques d'avoir trop lié leur sort à celui des corporations de droit public qu'elles sont spécialement appelées à financer (cantons, communes). M. Rossy mentionne ensuite pour les *banques régionales, Caisses d'épargne*, les dangers suivants: extension de leur activité au dehors de leur rayon naturel, crédits sur des valeurs douteuses ou difficiles à évaluer (collections de timbre), crédits personnels trop élevés, crédits de spéculation, crédits exagérés à des membres du Conseil d'administration. A côté de l'octroi de crédits personnels trop considérables qui constituent un risque pour tout établissement de crédit, certaines opérations ne sont effectivement dangereuses que pour certaines catégories d'instituts. Ainsi, les crédits à l'étranger qui, distribués modérément et sur des bases saines, ne comportent pas de risques extraordinaires pour une grande banque, peuvent avoir des conséquences catastrophiques pour d'autres groupes de banques. *En examinant attentivement les causes qui furent à l'origine des crachs bancaires, on arrive à la conclusion que chaque établissement de crédit a été touché par la crise dans la mesure où il s'est écarté de la voie droite, de son rayon naturel d'activité et du véritable but pour lequel il a été créé.*

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les banques, en 1935, 80 banques

sont tombées en difficultés et ont dû faire emploi de l'une des possibilités d'assainissement instituées par la loi: 35 instituts ont procédé à la *liquidation*, soit volontairement, soit après intervention officielle,

5 banques ont procédé à un *assainissement* de leur situation en réduisant le capital social et en l'augmentant ensuite par des apports nouveaux,

9 établissements ont obtenu une *prorogation d'échéances*,

8 ont été mises au bénéfice du *sursis bancaire*,

16 banques ont obtenu un *concordat* et 7 autres ont été liquidées par la voie de *faillite*.

La prorogation d'échéance prévue par la loi s'est avérée en général inopérante. En effet, des 9 établissements qui y ont recouru, 8 ont dû procéder encore ensuite à un assainissement complémentaire. Le sursis accordé par l'instance cantonale ne s'est pas avéré rationnel non plus.

Synthétisant ses constatations, M. le Dir. Rossy constate qu'un défaut de la loi est de prévoir des dispositions identiques pour toutes les banques, les petites comme les grandes, sans tenir compte de leur structure et des conditions spéciales. Au surplus, il la trouve par trop rigide et incomplète.

Au sujet de la capacité de résistance de nos banques, M. Rossy a énoncé les conclusions suivantes:

Notre système bancaire est aujourd'hui mieux armé qu'autrefois pour résister aux crises économiques. Il est protégé par une législation qui aide les banques à surmonter les difficultés éventuelles et qui, en imposant à tout établissement financier l'obligation de rester dans un cadre déterminé, le préserve en quelque sorte. Cette double protection s'exerce sans entraver en rien la liberté d'action qui constitue le ressort du développement sain et normal de nos banques suisses. Mais il va sans dire que cette activité ne doit s'exercer que dans un cadre normal, naturel et absolument conforme au but fixé. L'expérience démontre que les banques qui ont observé consciencieusement ce principe élémentaire ont pu surmonter facilement toutes les difficultés. On peut même dire que dans cette simple règle repose le secret de l'immunité bancaire vis-à-vis des dépressions économiques.

#### PENSEE

La doctrine, c'est la semence.  
L'action, c'est le labour.

René Leyvraz.

## L'esprit de collaboration raiffeiseniste

Le président d'une Caisse Raiffeisen genevoise saisit l'occasion de son rapport annuel à l'assemblée générale pour adresser aux sociétaires l'exhortation suivante empreinte du meilleur esprit raiffeiseniste :

L'union du peuple suisse fera sa force. Il existe des germes de dissension et de crise sociale : les difficultés économiques que nous traversons, la situation alimentaire, l'augmentation des impôts ; faisons en sorte d'apaiser les rivalités qui peuvent en sortir. Toutes les couches de la population connaissent des difficultés, certaines ont même une situation tragique. Reconnaissons qu'à la campagne nous ne sommes pas les plus mal lotis. Certes, les paysans n'accumulent pas encore de gros bénéfices, mais le rendement de la campagne s'est tout de même amélioré ; au point de vue alimentaire, nous sommes privilégiés par rapport à beaucoup d'autres. Sachons reconnaître ce qui est, ne soyons pas égoïstes, disant comme beaucoup : « Les citadins se sont moqués de nous, à notre tour maintenant ». Soyons plus charitables que cela ; et si d'autres envient et jaloussent « actuellement » le paysan, ne répondons pas par de la rancune, montrons que nous sommes chrétiens, pas seulement en paroles, mais en actes. Aidons tant que nous le pouvons à maintenir autour de nous l'union et la collaboration, abstenez-vous de tout critiquer, faisons au contraire de l'action et du travail constructifs. Le pays est en pleine bataille des champs pour assurer son ravitaillement et éloigner le spectre de la famine ; faisons simplement et consciencieusement notre devoir. Depuis 650 ans la Confédération a vu passer bien des orages, mais elle a résisté parce que les citoyens ont bien tenu : de l'effort individuel naît la force collective ; cette fois encore, avec l'aide de Dieu, nous triompherons des obstacles, des embûches pour sauvegarder et maintenir l'indépendance et l'existence de notre chère patrie. \*\*\*

## Celui qui accepte un mandat doit le remplir

Sous le titre « Assiduité », le *Journal de Morges* publie les justes considérations suivantes qui méritent d'être méditées également dans nos milieux raiffeisenistes en cette période d'assemblées générales et d'élections.

Nul n'est tenu d'accepter une fonction publique ; mais du jour où on en a accepté une, on est tenu, par la stricte honnêteté, d'en remplir consciencieusement les obligations. Vous vous écrierez que cela va bien sans dire ; je répondrai, selon un mot fameux, que cela va mieux encore en le disant.

Le régime démocratique est un régime d'assemblées : assemblées communales, cantonales et fédérales. Et ces assemblées ne peuvent valablement dé-

libérer que si la majorité des membres sont présents. Ceux donc qui, sans motif sérieux, n'assistent pas aux séances diminuent la valeur et l'autorité des décisions prises, et, dans certains cas, peuvent même rendre la décision impossible. Ils manquent à leur devoir ; c'est clair comme le jour.

A cet égard, et à tous les degrés de notre système représentatif, il y a trop de négligence. Trop de citoyens acceptent, ou même briguent avec une impatiente ambition, un mandat législatif, et, une fois élus, se soucient médiocrement d'accomplir assidûment la tâche qu'il comporte. Les avantages possibles, on les veut bien ; les responsabilités, on les écarte ; les ennuis, la perte de temps, on cherche à s'y soustraire. Le tout, sans s'apercevoir que l'on fournit des armes aux adversaires de nos institutions.

Certes, il ne faut pas généraliser : tous les élus ne raisonnent pas ainsi ; voire, c'est une minorité d'entre eux qui fait preuve de ce nonchaloir. Mais c'est déjà excessif. On a besoin, pour gérer les affaires publiques, d'hommes résolus à faire leur devoir, et l'on n'a besoin que de ceux-là. Les autres n'ont qu'à refuser une charge qui leur semble trop lourde, ou à s'en démettre si les circonstances qui leur avaient permis de l'assumer ont changé. Le politicien amateur et dilettante, qui songe à son mandat de sept en quatorze, quand il n'a rien de mieux à faire, est plus nuisible aux intérêts de la communauté qu'un ennemi déclaré.

Ceux que cela concerne n'ont-ils pas encore compris que l'opinion publique observe avec un mécontentement manifeste le laisser-aller de certains mandataires du peuple ? La facilité avec laquelle on se tient pour excusé de ne pas paraître à une séance a été souvent remarquée. Il y a des motifs d'absence valables, c'est entendu ; mais sous ceux qu'on invoque de préférence se dissimulent parfois de simples prétextes.

Le Conseil national — pour citer un exemple précis — a beaucoup perdu de son prestige pour cette raison-là. Au début d'une session, presque tous les fauteuils sont occupés, et rares sont les députés qui ont, par lettre, justifié leur absence. Mais, dès le second jour, des vides se produisent, et certains débats se déroulent dans une salle presque à moitié vide. En outre, parmi les députés présents, plusieurs lisent les journaux ou s'absorbent dans leur correspondance. Les parlementaires se fâchent quand on signale ces abus ; mais

leur colère ne modifie pas une situation dont chacun peut se rendre compte, et que quelques présidents ont cherché à améliorer, sans y être parvenus jusqu'à ce jour.

Ce qui est vrai du Conseil national peut l'être, dans une plus ou moins large mesure, d'autres Conseils. Il faut y prendre garde. C'est beaucoup plus grave que d'aucuns ne l'imaginent.

Un homme politique détaillait un jour, en la présence de l'auteur de ces lignes, les multiples obligations qui lui sont imposées, de par ses fonctions, et concluait son exposé par cette exclamation : « Je ne peux pas être partout à la fois ».

— Assurément, lui fut-il répondu, mais vous pouvez abandonner une partie de vos charges !

Il s'en fut, vexé. Mais n'était-ce pas la pure vérité ?

L. S.

## A propos de la loi sur le désendettement agricole

*Une prise de position objective et courageuse de la Chambre Genevoise d'agriculture.*

Dans leur session de décembre 1940, les Chambres fédérales avaient adopté à une forte majorité la loi sur le désendettement agricole dont nous avons entretenu déjà plusieurs fois nos lecteurs.

Cette loi n'a toutefois pas encore été mise en vigueur par le Conseil fédéral. On a donné comme motif de ce renvoi que l'élaboration de l'ordonnance d'application de cette loi — véritable colosse aux pieds d'argile — demandait un travail considérable et s'avérait excessivement compliquée et délicate. Nous voulons bien le croire. D'autre part, il est certain que la nécessité de cette loi est beaucoup moins apparente depuis que la situation agricole s'est sensiblement améliorée.

Entre temps, le Département fédéral de la Justice semble être néanmoins parvenu à élaborer des projets d'ordonnance d'application de cette loi. Ces projets auraient été soumis dernièrement à l'examen des différents cantons. De ce fait toute la question va être remise en discussion.

\* \* \*

C'est ainsi que la *Chambre genevoise d'agriculture* et la *députation agricole du Grand Conseil* ont eu à se prononcer dans leur séance du 13 janvier sur ces projets d'ordonnances du Conseil fédéral. La Chambre a entendu à cette

occasion un rapport de M. le Conseiller d'Etat Anken. Cette loi est en réalité une action de concordat, pratique peut-être pour celui qui veut se libérer d'une partie de ses dettes, mais qui l'est moins par contre pour les créanciers qui doivent faire un abatement sur leur créance, tout particulièrement les petits artisans de village.

Une autre conséquence de cette action de désendettement, c'est le fait que l'exploitation est mise sous tutelle. Il est même nommé au propriétaire désendetté un conseil qui se substitue en quelque sorte à lui et qui décide de ce qu'il doit faire. Le propriétaire désendetté risque ainsi de perdre une partie de son initiative.

C'est une main-mise sur la classe agricole en faveur d'une étatisation contre laquelle nous devons, au contraire, réagir. C'est un élément de désagrégation de l'agriculture plutôt qu'une aide véritable. Il n'est pas douteux qu'on trouvera un système de désendettement bien préférable.

Après une discussion générale, la Chambre Genevoise d'Agriculture a pris, à l'unanimité, la

#### *résolution suivante :*

La Chambre Genevoise d'Agriculture, après avoir pris connaissance de la loi fédérale sur le désendettement de domaines agricoles, du 12 décembre 1940, et des deux projets d'ordonnance qui lui ont été communiqués, et après en avoir délibéré, constate :

que le système juridique de ces opérations, tout en étant conçu scientifiquement d'une façon parfaite, conduit à des conséquences pratiques diverses et néfastes, tant au point de vue de l'administration cantonale (Registre foncier, Office des poursuites et constitution de commissions, conseils et conseillers divers) qu'en ce qui concerne l'agriculture elle-même où les exploitations désendettées sont placées sous tutelle ;

que le système prévu conduit à l'affaiblissement de l'énergie des agriculteurs, fait abstraction complète des moyens déjà actuellement puissants de crédit et de surveillance de crédit par les Caisses locales, système Raiffeisen ;

émet le vœu que le Conseil d'Etat évite, dans toute la mesure où il lui sera possible, l'application de cette loi à Genève, mais par contre s'efforce de renforcer l'action des Caisses locales de crédit mutuel, système Raiffeisen, qui peuvent arriver au résultat technique le meilleur en conservant le plein intérêt de l'agriculteur pour sa profession et son exploitation, maintenant son indépendance et exaltent sa volonté d'action.

L'état économique normal de l'agriculture doit être obtenu par la vente des produits qui assure l'existence sociale des agriculteurs exploitants et salariés.

\* \* \*

Cette attitude objective et courageuse de la Chambre genevoise d'agriculture sur cette importante et délicate question méritait d'être mise tout particulièrement en relief. Maintenant qu'il faut passer à la réalisation pratique, le désendettement agricole effectué sur le dos des créanciers et de l'Etat rencontre une opposition toujours plus forte dans les milieux paysans eux-mêmes. Certaines procédures d'assainissement agricole ont laissé un cuisant souvenir et l'on doit constater dans nombre de cas que les sacrifices consentis, n'ont servi à rien. Signalons également ici que lors d'une discussion sur ce même sujet au sein de l'Association des paysans saint-gallois des voix se sont également fait entendre contre l'application de la loi. M. le conseiller d'Etat Gemperle, en particulier, a soulevé la question de l'opportunité et de la nécessité de ce désendettement collectif et a relevé les difficultés pour les cantons de mettre aujourd'hui à disposition les fonds qui leur sont réclamés.

### **Fédération genevoise des Caisses Raiffeisen**

La Fédération genevoise des Caisses Raiffeisen a tenu, samedi 16 janvier 1943, à Genève, son assemblée annuelle. Plus de 50 délégués de 30 Caisses prirent part à cette réunion qui a bien reflété la vitalité de ce mouvement coopératif qui réalise avec toujours plus de succès la réforme du crédit agricole. L'importance de cette réunion fut soulignée encore par la présence de M. Anken, chef du Département de l'agriculture (bien connu des lecteurs de ce journal par sa courageuse conférence lors de notre congrès de Genève), de M. Heuberger, directeur de l'Union suisse, de M. Desbaillets, président de la chambre genevoise d'agriculture, de M. Berthoud, chef du service de l'agriculture, de M. Oezumerziton, étudiant turc à l'Université de Genève qui prépare une thèse sur les Caisses Raiffeisen et de M. Bucheler, le reviseur des Caisses genevoises.

Le président, M. Jean Dusseiller, député, salua cordialement la nombreuse assistance et présenta à M. le directeur Heuberger les sentiments de reconnaissance des raiffeisenistes genevois à l'occasion de ses 25 ans d'activité au sein de notre Union. Dans son rapport, court et bon, le président a relaté l'activité déployée par la Fédération, soulignant les réjouissants progrès réalisés et définissant les buts de ce mou-

vement coopératif d'épargne et de crédit rural.

Les Caisses Raiffeisen à Genève sont actuellement au nombre de 31. Les 4 Caisses dernièrement constituées de Chancy, Laconnex, Thônex et Versoix sont admises dans la Fédération. Cette dernière groupe maintenant plus de 1000 membres et 2000 épargnants. Le chiffre du bilan (dépôts confiés) de l'ensemble des Caisses du canton est de 5 millions de francs, les réserves dépassent Fr. 120.000,—.

M. Constantin, Collex-Bossy, donna ensuite lecture du procès-verbal de la réunion de 1942, cependant que le trésorier M. Boymond (Compesières) présentait les comptes indiquant une fortune de Fr. 983,85. L'assemblée décida d'allouer dorénavant aux nouvelles Caisses une allocation de Fr. 50,— comme contribution aux frais de constitution. La Fédération a perçu jusqu'ici une cotisation de 50 cts par membre. Les délégués se sont prononcés en faveur d'un nouveau plan de perception favorisant les jeunes Caisses. Dorénavant la cotisation sera calculée à raison de 5 0/00 des réserves (minimum Fr. 5,— et maximum Fr. 50,— par Caisse).

M. Heuberger, directeur de l'Union, a fait ensuite un exposé substantiel sur le « nouveau droit de cautionnement et la société coopérative de cautionnement Raiffeisen ». Il définit les buts poursuivis par la nouvelle loi et analysa les innovations essentielles du nouveau droit, lesquelles ne sont pas toutes heureuses. Si le législateur a voulu prévenir le cautionnement irréflecté, il a du coup même paralysé l'expansion de la jeune génération en rendant le cautionnement presque impossible parce que souvent trop cher et bien compliqué. Afin d'atténuer, dans une certaine mesure, les inconvénients du nouveau régime, l'Union suisse a créé une société coopérative de cautionnement. L'orateur, qui est lui-même l'initiateur de cette nouvelle œuvre raiffeiseniste, parle des expériences déjà réalisées par cette institution qui se développe lentement mais sûrement. Une discussion très intéressante a suivi cet exposé, vivement applaudi.

M. Anken, conseiller d'Etat, apporta le salut très cordial du gouvernement genevois et en particulier les vifs encouragements du Département de l'agriculture, lequel suit avec attention et sympathie les efforts des raiffeisenistes. M. Anken défend l'idée de l'aide mutuelle dans le domaine agricole. Le canton de Genève n'a pas créé, à l'épo-

que, de Caisse d'aide aux paysans, mais il s'est borné à recommander à tous les agriculteurs de travailler avec les Caisses Raiffeisen. Faisant allusion à la nouvelle loi fédérale sur le désendettement agricole, M. Anken souligna particulièrement la nécessité de lutter contre tout système étatiste qui entraîne une diminution de la responsabilité civique. Comme homme d'Etat il ne peut que déplorer cette loi fédérale et il recommande aux mutualistes de doubler d'efforts pour rendre toujours plus efficace leur système de désendettement par l'effort personnel.

Après une petite collation, la partie administrative fut reprise pour l'étude des problèmes qui se posent actuellement aux Caisses genevoises.

M. Heuberger donna à cette occasion des directives précieuses aux dirigeants des Caisses concernant la fixation de l'échelle des taux pour 1943. Il faut prévoir une marge suffisante pour constituer les réserves indispensables.

Les questions touchant aux nombreux crédits aux Syndicats d'améliorations foncières furent discutées et éclaircies. En principe l'Union facilite ces crédits spéciaux mais il est bien entendu qu'une Caisse qui débute ne peut songer à s'intéresser à de ces affaires extraordinaires qu'après avoir effectué déjà certaines opérations normales. M. Dusseiller, président, comme M. Ramu (Dardagny) soulignèrent tout particulièrement ici la nécessité de suivre les conseils toujours bien expérimentés de l'Union.

Cette belle manifestation a donc obtenu un franc succès et promet encore au mouvement Raiffeisen genevois un développement toujours plus grand.

\*

## Le marché de l'argent et les taux d'intérêt

Durant toute l'année 1942, le marché de l'argent a été extrêmement liquide et les taux d'intérêts stables. Depuis la dévaluation, en 1936, le taux officiel d'escompte de la Banque nationale est resté à 1 ½ %. Les avoirs en compte de virement (sans intérêt) à la Banque nationale suisse se meuvent toujours entre 1200 et 1600 millions de francs. Pendant que ces avoirs liquides touchaient au 31 décembre leur niveau le plus bas de l'année avec 1290 millions, les billets de banque en circulation atteignaient par contre à cette même date le point culminant de 2637 millions. Bien que cette circulation fiduciaire soit

fort considérable, notre situation monétaire est néanmoins certainement l'une des meilleures qui existent puisque la couverture or est de 140 % pour les billets de banque et de 93 % pour les comptes de virement réunis. Le rendement moyen des obligations d'emprunts suisses a oscillé toute l'année autour de 3 %; s'il est descendu parfois au dessous de ce niveau il a par contre légèrement haussé à 3 ¼ % depuis le mois de novembre. Les grandes banques ont bonifié en moyenne 3 % contre obligations de caisse et les principales banques cantonales 2,97 %. Ces dernières ont également connu un taux d'épargne moyen de 2 ½ % et un taux hypothécaire premier rang moyen de 3,77 %. Si les fléchissements enregistrés dernièrement en bourse ont eu pour résultat que les dernières émissions publiques d'emprunts à long terme ont dû se faire à 3 ¼ % et même 3 ½ %, tout porte à croire toutefois que les taux de l'épargne et des obligations de caisse en vigueur dans les banques ne subiront pas de modifications pour l'instant. Il en sera certainement de même du taux hypothécaire premier rang qui s'est stabilisé presque sur toute la ligne à 3 ¾ %; en tout état de cause, une réduction au dessous de ce bas niveau n'interviendra maintenant plus puisque le loyer de l'argent à long terme semble plutôt manifester actuellement une légère tendance à la hausse. Sur la base des résultats déjà connus, on peut constater qu'en dépit des difficultés de toutes sortes, les banques suisses ont normalement travaillé l'an dernier; les bilans accusent encore des augmentations et les bénéfices réalisés permettent de maintenir les dividendes, pour la plupart modestes, qui ont été distribués l'année précédente.

\* \* \*

Quant aux *Caisses Raiffeisen*, leur développement a été un reflet de l'évolution générale de la situation de l'agriculture dont elles ont l'ambition de servir les intérêts. Les dépôts d'argent ont augmenté dans des proportions souvent considérables, alors que les nouveaux besoins de crédit restaient relativement faibles. Les nouveaux capitaux reçus ont été généralement affectés au renforcement des disponibilités à la Caisse centrale, ce qui a augmenté encore sensiblement le degré de liquidité des bilans, lesquels se voient ainsi bien armés pour répondre aux besoins de crédit les plus étendus qui pourront se manifester après la guerre.

Il résulte des comptes déjà reçus que les Caisses qui ont bien suivi les directives au sujet des taux régulièrement données par l'Union et qui ont fait un placement judicieux de leurs disponibilités ont toutes réalisé encore des bénéfices normaux. Quelques Caisses qui ont cru pouvoir pratiquer ici une politique personnelle ne tenant pas compte de la situation générale du marché de l'argent et des exigences du bilan, enregistrent seules quelques surprises désagréables. Mais nous ne doutons pas que ces Caisses ne se corrigent de leur extravagance en s'adaptant, en ce début d'année, à la loi générale à laquelle nul ne peut échapper.

Il est certain que les Caisses Raiffeisen sont privilégiées du fait que la Caisse centrale accepte toujours sans restriction tous les capitaux sans possibilité immédiate d'emploi et leur offre un rendement intéressant.

Les comptes une fois bouclés, les Conseils devront se réunir en séance commune pour fixer l'échelle des taux pour 1943. Ce sera l'occasion propice pour bien s'aligner partout aux conditions actuelles du marché de l'argent et aux exigences actuelles. Les directives données à ce sujet le mois dernier déjà restent valables. Eu égard, d'une part à la diminution constante du rendement des disponibilités toujours plus abondantes et vu, d'autre part l'augmentation constante des charges (frais généraux, impôts renforcés et impôts nouveaux), il importe de prévoir absolument alors une marge suffisante entre les taux créanciers et débiteurs pour assurer un bénéfice normal (1/3 % - 1/2 % du bilan au moins) en vue de l'alimentation rationnelle des réserves qui restent encore faibles dans bon nombre de Caisses.

Pour les *taux créanciers*, les Caisses adopteront rationnellement l'échelle suivante:

*Obligations:* 3 % (3 ¼ % ne sera concédé qu'à 6 ans de terme au moins);

*Caisse d'épargne:* 2 ½ %;

*Compte courant:* 1 à 1 ½ %.

Sur la base de ces taux créditeurs, on pourra envisager normalement alors 3 ¾ % pour les *prêts hypothécaires premier rang*, 4-4 ¼ % pour les *titres second rang* et *nantissement* et 4 ½ % pour les *prêts sur cautions*. Pour les avances exploitables en compte courant, on prélèvera en plus de cela la commission usuelle.

Il faudra bien se dire partout que la

situation actuelle ne permet pas des extravagances dans la fixation des taux. On ne descendra en particulier pas au dessous de 3 % pour les taux hypothécaires premier rang; si la situation le permet on améliorera plutôt alors le taux des prêts hypothécaires second rang et sur cautions.

## Choses et autres

### *Le Valais admet une amélioration de sa situation.*

Dans le prospectus du 4 janvier 1943 relatif au dernier emprunt cantonal qui a eu un brillant succès, le Conseil d'Etat du canton du Valais a fait la déclaration suivante sur la situation du canton :

Les résultats de l'exercice 1941 ont été très favorables. Malgré les dépenses extraordinaires, dues à la guerre, la fortune de l'Etat du Valais s'est augmentée d'environ Fr. 900.000,—.

Le budget de 1942 a été équilibré. L'amortissement de la dette publique fixé à Fr. 270.000,— est donc couvert.

Les prévisions concernant la clôture de l'exercice en cours sont bonnes. La situation économique du Canton est favorable. Le rendement de l'agriculture a été intéressant. L'activité industrielle s'est maintenue, le chômage est inexistant.

Heureux canton !

### *Une sage utilisation des revenus agricoles.*

M. Blanc, secrétaire de la chambre vaudoise d'agriculture donne à ce sujet, dans «La Terre vaudoise», les conseils suivants :

Le paysan doit utiliser ses revenus, après avoir fait face à ses dépenses d'exploitation, en premier lieu à l'amortissement de ses dettes; ensuite au meilleur équipement de ses bâtiments, de son bétail, de ses ouvriers, machines et installations diverses (silos) de manière à pouvoir exploiter toujours plus rationnellement, surtout après la guerre. Ne pas oublier, dans plusieurs cas, la construction ou l'installation de logements pour ouvriers agricoles mariés.

### *Le rendement de l'agriculture.*

Le Secrétariat des paysans suisses a évalué, de façon provisoire, à 784 millions de francs le rendement brut de la production agricole suisse en 1942.

Comparativement aux chiffres définitifs de 1941 il y a augmentation de 77 millions de francs, ou 4,5 %. Tandis que les branches de la production végétale participent à cette augmentation par un accroissement de rendement de 121 millions (+22,3 %), l'économie animale par contre accuse une moins-value de 44 millions (—3,8 %).

## Privilège d'Etat.

Dans le « Journal suisse d'agriculture », l'organe officiel de la Chambre genevoise d'agriculture, un correspondant s'étonne que l'Etat de Genève ait pu vendre aux enchères un terrain pour culture et obtenir ainsi un prix qui, pour l'acheteur, est trop élevé. On sait en effet que les autorités fédérales ont édicté des mesures spéciales pour protéger les terres contre la spéculation. Renseignements pris, il résulte que la Confédération et les cantons ne sont pas soumis à ces mesures et qu'ils peuvent vendre comme ils le veulent, et en marge des prescriptions, les terres leur appartenant.

« Cela est proprement effarant — ajoute le journal — Trouve-t-on juste que les gouvernements chargés de faire respecter les lois soient exemptés de les appliquer pour ce qui les concerne. Il y a là une anomalie à faire cesser ».

Cette remarque est fort juste.

La loi sur le cautionnement ne stipule-t-elle pas, elle aussi, que les engagements envers la Confédération ou ses établissements de droit public ou envers un canton sont exonérés de la plupart des dispositions tracassières imposées à tous les autres cautionnements. Pourquoi deux poids et deux mesures ?

### *L'idée des coopératives de cautionnement en marche.*

Lors de la session de décembre dernier des Chambres fédérales, M. le conseiller national Dr Seiler à Liestal a déposé la motion suivante: « En considération des répercussions défavorables du nouveau droit du cautionnement sur le crédit général, le Conseil fédéral est invité à étudier le problème de l'assurance collective des hypothèques de second rang et en particulier la question de la consolidation et du développement des coopératives de cautionnement. »

L'idée du cautionnement collectif devient toujours plus actuelle et fait des progrès partout.

C'est particulièrement le cas dans le canton d'Argovie. En été dernier la Caisse générale d'épargne argovienne avait constitué une semblable coopérative qu'elle avait doté d'un capital de Fr. 500.000,—. A son tour la Banque cantonale argovienne et 14 banques et Caisses locales du canton viennent de décider également la fondation d'une semblable institution sous la dénomination de « Caisse de cautionnement argovienne ».

Des initiatives semblables sont égale-

ment en voie de réalisation dans d'autres cantons.

### *Les organes de contrôle doivent contrôler.*

Le Tribunal cantonal zurichois vient de condamner un employé communal de Pfäffikon à 2 ans ½ de prison pour détournement d'une somme de 36.643 francs.

Le Tribunal a souligné à cette occasion que le contrôle était absolument insuffisant et qu'il avait été de ce fait facile à l'inculpé de tromper les reviseurs.

## CORRESPONDANCE

M. G. F. à B. (Jura bernois).

### *A propos de la nouvelle loi sur le cautionnement.*

Nous vous remercions de la coupure du journal « Le Sillon romand » que vous nous avez fait parvenir, et qui contient l'article « Le cautionnement » paru dans la Page jurassienne.

Cet article est une apologie de la nouvelle loi sur le cautionnement et en particulier des dispositions concernant l'acte authentique et le consentement du conjoint. L'auteur trouve admirable, en particulier, le fait que le canton de Berne oblige même à dresser l'acte de cautionnement sous la forme habituelle de l'acte notarié donc avec minute et titre spécial. Et il relève spécialement à ce sujet :

« On a fort bien fait, à notre avis, de rendre cet acte aussi solennel que possible afin de mieux réprimer tout abus. Lorsqu'il faut se rendre chez un notaire, discuter avec lui la préparation de l'acte, supporter des frais et émoluments assez élevés, on a pleinement le temps de réfléchir, de demander conseil et on ne s'engagera ainsi qu'à bon escient. »

Done pour donner de la solennité à un acte il suffit pour M. H. C. de le rendre compliqué et coûteux. Et pour faire réfléchir les gens, il n'y a rien de mieux que de les tracasser, de les embêter, de les charger de frais, de taxes et d'émoluments élevés !

Cette conception est pour le moins curieuse.

L'auteur trouve également très heureuse la disposition selon laquelle on ne peut plus se porter caution (sauf cas exceptionnels) sans l'assentiment et la cosignature de la femme.

« Est-ce à dire — ajoute-t-il — qu'ainsi tout cautionnement devient impossible ? Nous ne le pensons pas, mais il ne peut plus être fait à la légère, au café après boire, ce qui a entraîné la ruine de trop nombreuses familles. »

Nous admettons avec l'auteur que les dispositions dont il fait l'apologie sont certes susceptibles d'assainir le cautionnement et cela même radicalement... en le supprimant simplement ! Il est comme ce chirurgien qui disait : « L'opération a réussi, le patient est mort ! » Quant aux célèbres en-

gagements donnés au café, après boire, la loi ne les supprimera pas, puisque les billets à ordre qui se signent généralement à ces occasions ne tombent pas sous le nouveau droit du cautionnement et peuvent tout comme par le passé toujours se souscrire sans restriction.

Nombre de gens, et cela jusque dans les personnalités dirigeantes de l'agriculture, sont trop enclins à ne juger le problème du cautionnement qu'à l'angle des quelques cas d'abus criants qui se sont présentés ici et là. Et à cause de ces quelques cas, ces gens n'hésitent pas à sacrifier avec désinvolture toute l'institution du cautionnement et à priver l'agriculture de la forme la plus utile du petit crédit agricole.

L'auteur s'étend finalement en de belles considérations théoriques sur le cautionnement et sur les moyens de protéger les cautions. Tout cela est fort bien. Il considère entr'autre que la solution idéale serait de faire souscrire, parallèlement au cautionnement, encore un engagement de bétail afin que les cautions aient en quelque sorte une contre-garantie effective. Mais comment l'auteur envisage-t-il la chose ? En effet la loi du 17 octobre 1907 interdit formellement (et elle a de bonnes raisons pour cela), la constitution, en connexion avec l'engagement de bétail, de cautionnement, d'engagements solidaires ou autres garanties similaires !

Chez les Caisses Raiffeisen, qui s'occupent pourtant essentiellement du petit crédit, le cautionnement n'a jamais eu de conséquences graves. Cela montre que la véritable protection des cautions ne consiste pas à compliquer et à renchérir à l'excès le crédit agricole, mais plutôt à le perfectionner comme le font les Caisses Raiffeisen.

M. P. V. à S. (Berne).

*La réception des cautionnements en la forme authentique dans le canton de Berne.*

Votre notaire a raison. Pour les actes de cautionnement dépassant Fr. 2000.—, on ne peut pas utiliser le formulaire imprimé de l'Union.

En effet, alors que partout ailleurs l'attestation notariée de validité peut être donnée simplement au pied du formulaire imprimé déjà établi, Berne a, avec le Valais et le Tessin, l'honneur un peu spécial de constituer le seul groupe de cantons qui exigent que les actes de cautionnement soient dressés par les notaires en la forme ordinaire de l'acte notarié, c'est-à-dire comme acte en minute, avec expédition d'un titre spécial (donc exactement la même procédure que pour l'acte hypothécaire ordinaire).

Toutefois, on semble s'être rendu compte à Berne que cette procédure tracassière et onéreuse à l'excès était intenable à la longue. Aussi le Conseil exécutif a-t-il soumis dernièrement au Grand Conseil un projet de « Décret concernant la passation publique de cautionnements » qui prévoit que la déclaration de validité des cautionnements pourra être aussi apposée par les notaires au pied d'un acte déjà établi sur une formule imprimée, comme c'est le cas ailleurs. A ce moment-là il sera alors possible aux Caisses d'utiliser sans autre les formules imprimées de l'Union.

Dès que le Grand Conseil se sera prononcé définitivement, l'Union ne manquera pas d'en informer les Caisses en leur communiquant les modalités complètes de la nouvelle procédure.

A M. J. D. à S.

*Des formes de placement à la Caisse Raiffeisen.*

Les Caisses Raiffeisen acceptent des dépôts d'argent du public sous trois formes : a) *en caisse d'épargne* :

Peuvent être placées ordinairement sous cette forme l'épargne proprement dite, les économies du public appelées à constituer un dépôt qu'on alimente successivement et sur lequel on n'effectue que des retraits en observant les dispositions réglementaires soit les délais de dénonciation prévus.

b) *en compte courant* :

Sous cette forme sont effectués les placements temporaires dont on veut pouvoir disposer librement en tout temps, sans restriction. Le compte courant est utilisé ainsi de préférence par les clients qui ont un certain mouvement d'affaires.

c) *en obligations* :

Seuls peuvent être placés sous cette forme, les capitaux dont on n'a pas emploi, à longue échéance, la fortune proprement dite.

Il appartient au caissier, lors de l'ouverture du compte ou du placement, de déterminer avec le client la forme de placement qui convient. Ainsi, pour les dépôts dont vous nous entretenez, il eût été indiqué en son temps d'ouvrir non pas un livret d'épargne, mais un compte courant. En conséquence, nous vous conseillons, pour cette année, d'appliquer à ces pseudo comptes d'épargne les conditions et le taux du compte courant, soit 1 ½ % et de les boucler tous au 31 décembre en les reportant dans la catégorie des comptes courants.

A M. L. R. à V.

*Echéancier.*

Votre idée est excellente. C'est du reste ce que nous préconisons à chaque occasion. Il faut absolument que la Caisse tienne un *échancier des titres déposés chez elle*, soit en nantissement de prêts, soit en dépôt libre.

C'est le seul moyen de pouvoir contrôler systématiquement et soigner régulièrement l'encaissement des coupons, surveiller l'échéance des titres, év. les dénoncer au remboursement dans les délais prévus.

La tenue d'un échancier est une nécessité en vue de la bonne administration des titres et afin d'éviter toute perte d'intérêt aux clients.

A M. C. U. à L.

*Toute modification dans les garanties complémentaires doit être autorisée par les cautions.*

Il ne faut jamais accepter une diminution de garantie sans le *consentement écrit* de toutes les cautions engagées, qu'il s'agisse d'une libération d'hypothèque, d'un retrait de titres en nantissement, ou de toute garantie complémentaire.

Sans cela les cautions appelées à payer peuvent alléguer du fait qu'elles n'ont pas eu connaissance de la chose pour obtenir des dommages-intérêts.

## Communications du Bureau de l'Union

*Anciens formulaires périmés d'acte d'engagement.*

Nous devons constater lors des révisions que malgré les instructions formelles données, les caissiers utilisent encore les anciens formulaires pour les prêts et crédits accordés après le 1er juillet 1942.

Nous rappelons par conséquent encore une fois que pour tous les prêts et crédits accordés sous le régime du nouveau droit de cautionnement, *seuls peuvent être utilisés les nouveaux formulaires Nos 140, 141 ou 142 que livre l'Union.*

Pour éviter toute équivoque à l'avenir, nous prions les caissiers qui possèdent encore par hasard une réserve d'anciens formulaires inutilisables, de les détruire.

*Un superbe calendrier à effeuiller*

est offert par l'Union aux Caisses affiliées, comme cadeau de nouvel-an. Il sera remis aux caissiers à l'occasion du retour des comptes annuels.

## Remise des comptes annuels à l'Union

Nous rappelons encore une fois à MM. les caissiers que les comptes et le bilan de l'exercice écoulé doivent être adressés à l'Union pour le

*1er mars au plus tard.*

A cette occasion, l'Union examine si les comptes sont techniquement bien dressés, s'ils ne présentent pas d'anomalies comptables et prend toutes les données utiles pour les publications et statistiques officielles.

Le retour des comptes intervient dans le plus bref délai possible, dans la règle dans les 5 jours, toujours dans l'ordre dans lequel ils sont entrés. Afin d'éviter des «embouteillages» — on tiendra compte que l'Union doit manipuler plus de 730 comptes en un mois et demi à peine — nous prions instamment les caissiers d'éviter d'adresser leurs comptes 2 ou 3 jours seulement avant leur assemblée générale en réclamant le renvoi par retour du courrier !

Les Caisses qui, pour une raison ou pour une autre, auraient des difficultés à terminer pour le 1er mars sont instamment priées d'en informer à temps le Bureau de l'Union.

\* \* \*

*Une enquête spéciale de la Banque nationale.*

1. La Banque nationale suisse demande cette année en vue d'une étude sur



le petit crédit, un état des prêts et crédits classés selon leur importance. Pour ne pas charger encore plus les caissiers, l'Union a pris sur elle d'effectuer ce gros travail, cela sur la base des extraits et des bilans qui lui seront remis.

2. Cette enquête spéciale porte uniquement sur les prêts à terme et les crédits en comptes courants garantis par nantissement de titres, cautionnement et engagement de bétail. Ceux garantis par hypothèque, de même que les avances aux communes n'entrent pas en ligne de compte.
3. MM. les caissiers sont donc instamment priés de *porter séparément sur l'extrait II Débiteurs les différentes*

*catégories de prêts effectués, ou tout au moins de désigner par un « H » les prêts garantis par hypothèque et par un « C » les avances aux communes, cela en marge des comptes sur les extraits II Débiteurs et III Ct. Crt.*

#### Pensées.

Surveiller, c'est veiller sur ce qu'on aime: surveiller, c'est donc, avant tout, un acte d'affection; voilà le vrai sens de la surveillance.

La vraie prudence a deux yeux: l'un est fixé sur le but à atteindre, l'autre sur le risque à courir; elle voit jusqu'au bout, et c'est pourquoi elle sait affronter le risque.

#### MOT DE LA FIN

— Mon cher ami, j'aurais besoin de 500 francs. Tu n'as qu'à me cautionner et la banque me prêtera cet argent.

— Je préférerais que ce soit moi qui avance les fonds et la banque qui cautionne !

#### NOTICE

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer plusieurs articles au prochain numéro. Nous nous en excusons auprès de nos correspondants.

#### Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.

# Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel

(Système Raiffeisen) St-Gall

## ACTIF

### Bilan de la Caisse centrale au 31 décembre 1942

## PASSIF

	Fr.	Ct.
Caisse :		
a) Espèces	1.796.187,72	
b) Virements B. N. S.	10.536.960,69	
c) Chèques postaux	408.276,58	12.741.424,99
Coupons		30.874,70
Banques :		
a) Avoirs à vue	1.750.712,64	
b) Autres avoirs	375.000,—	2.125.712,64
Crédits aux Caisses affiliées	3.928.513,—	
Portefeuille des effets	5.088.798,75	
Comptes courants débiteurs gagés — dont garantis p. hyp. Fr. 623.806,65 —	2.097.489,—	
Avances et prêts à terme gagés — dont garantis p. hyp. Fr. 515.906,20 —	1.759.538,20	
Avances en compte courant et prêts aux communes	7.898.093,28	
Placements hypothécaires	35.129.823,24	
Fonds publics et titres	64.507.312,12	
Immeuble (Bâtiment de l'Union (estimation fiscale Fr. 368.400,—)	180.000,—	
Autres postes de l'actif :		
a) Mobilier	1,—	
b) Intérêts courus	621.398,25	621.399,25
		<u>136.108.979,17</u>

	Fr.	Ct.
Engagements en banque à vue		1.075.045,90
Avoirs des Caisses affiliées :		
a) à vue	51.719.371,50	
b) à terme	59.718.250,—	111.437.621,50
Autres créanciers à vue		3.141.395,17
Caisse d'épargne		4.746.911,05
Comptes de dépôts		2.823.754,05
Obligations		5.241.500,—
Emprunts auprès de la Centrale d'émission de lettres de gage		500.000,—
Chèques et dispositions à court terme		102.899,05
Autres postes du passif :		
a) Coupons d'obligations	29.560,30	
b) Int. parts sociales	225.000,—	
c) Profits et pertes	9.820,50	
d) Intérêts courus	38.471,65	302.852,45
Fonds propres :		
a) Parts soc. versées	5.087.000,—*)	
b) Réserves	1.650.000,—	6.737.000,—
		<u>136.108.979,17</u>

\*) avec Fr. 5.087.000,— obligation d'effectuer des versements supplémentaires, conformément à l'art. 9 des statuts et en tenant compte des réserves, le capital total de garantie s'élève à Fr. 11.824.000,—.

Propositions concernant la

#### Répartition du bénéfice disponible

Intérêts aux parts sociales : 5 % de Fr. 4.500.000 *)	Fr. 225.000,—
Versement au fond de réserves	» 150.000,—
Report à compte nouveau	» 9.820,50
	<u>Fr. 384.820,50</u>

\*) Les autres Fr. 587.000,— qui figurent au bilan n'ont été libérés que le 31 décembre 1942 et ne touchent par conséquent pas d'intérêt pour cet exercice.